

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE LUÇAY LE LIBRE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN LES BEAUX PILIERS

Conformément à l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, il est organisé **une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée),**

du lundi 3 novembre 2025 au mardi 3 février 2026 inclus (soit 3 mois consécutifs)

dans la commune de Luçay-Le-Libre sur la demande présentée par la « Parc éolien Les Beaux Piliers », dont le siège social est 50 rue Mme de Sanzillon - 92110 CLICHY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes d'une puissance nominale unitaire de 7 MW maximum, d'une hauteur maximale de 194,5 mètres et un poste de livraison électrique.

Cette activité relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6741/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Luçay-Le-Libre , Le Bourg, 36150 Luçay-Le-Libre ;

- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00).

Toute personne peut, sur rendez-vous, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUX – 02.54.29.50.00.

Cette consultation sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation.

Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets développement éolien, à l'adresse courriel : jacques.germain@rwe.com, ou au numéro suivant : 07 86 66 07 24 ,

ou en Préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement à l'adresse : pref-ddle-be@indre.gouv.fr

La commission d'enquête organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 4 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures, et une réunion publique de clôture le lundi 26 janvier 2026 de 18 heures à 20 heures à la mairie de Luçay-Le-Libre , Le Bourg, 36150 Luçay-Le-Libre .

Des permanences seront assurées par la commission d'enquête à la mairie de Luçay-Le-Libre :

- le jeudi 20 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00;
Afin d'assurer cette permanence, la mairie sera exceptionnellement ouverte.
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 13h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6741/>
- le lien du registre est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête,
- en les adressant par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Luçay-Le-Libre , Le Bourg, 36150 Luçay-Le-Libre , ou par message électronique à l'adresse: consultation-du-public-6741@registre-dematerialise.fr. Les observations seront intégrées au registre dématérialisé.

Ces observations doivent être consignées jusqu'au mardi 3 février 2026 inclus.

Il est constitué, par décision du 11 décembre 2024, modifiée le 6 octobre 2025, du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- ↳ Président : M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique ;
- ↳ En cas de défaillance de M. BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par M. COUILLAUD.
- ↳ Membres : M. Dominique COUILLAUD, directeur d'établissement médico-social à la retraite ;
Mme Claudine MOREAU, fonctionnaire à la retraite.

Par ailleurs, M. Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

AVIS PRESSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LA COMMUNE DE Luçay-Le-Libre
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN LES BEAUX PILIERS

Conformément à l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée), **du lundi 3 novembre 2025 au mardi 3 février 2026 inclus (soit 3 mois consécutifs)** dans la commune de Luçay-Le-Libre sur la demande présentée par la « Parc éolien Les Beaux Piliers », dont le siège social est 50 rue Mme de Sanzillon - 92110 CLICHY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs d'une puissance nominale unitaire de 7 MW maximum, d'une hauteur maximale de 194,5 mètres et un poste de livraison électrique.

Cette activité relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6741/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Luçay-Le-Libre , Le Bourg, 36150 Luçay-Le-Libre ,

- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00).

Toute personne peut, sur rendez-vous, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUX – 02.54.29.50.00.

Cette consultation sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation.

Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets développement éolien, à l'adresse courriel: jacques.germain@rwe.com, ou au numéro suivant : 07 86 66 07 24.

ou en Préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement à l'adresse : pref-ddle-be@indre.gouv.fr

La commission d'enquête organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 4 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures, et une réunion publique de clôture le lundi 26 janvier 2026 de 18 heures à 20 heures à la mairie de Luçay Le Libre , Le Bourg, 36150 Luçay Le Libre .

Des permanences seront assurées par la commission d'enquête à la mairie de Luçay Le Libre :

- le jeudi 20 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00;

Afin d'assurer cette permanence, la mairie sera exceptionnellement ouverte.

- Le vendredi 16 janvier 2026 de 13h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6741/>

- le lien du registre est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête,

- en les adressant par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Luçay Le Libre , Le Bourg, 36150 Luçay Le Libre, ou par message électronique consultation-du-public-6741@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées jusqu'au 3 février 2026 inclus.

Il est constitué, par décision du 11 décembre 2024, modifiée le 6 octobre 2025, du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- Président : M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique ;

- En cas de défaillance de M. BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par M. COUILLAUD.

- Membres : M. Dominique COUILLAUD, directeur d'établissement médico-social à la retraite ;

Mme Claudine MOREAU, fonctionnaire à la retraite.

Par ailleurs, M. Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.